
MÉMOIRE PORTANT SUR LES RÉGIMES D'ASSURANCE COLLECTIVE ÉTUDIANTS

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR [REDACTED]
RÉVISÉ PAR [REDACTED], ET [REDACTED]

PRÉSENTÉ À L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF) PAR LE REGROUPEMENT ÉTUDIANT
DE MAÎTRISE, DIPLÔME ET DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (REMDUS)

LE 17 OCTOBRE 2022



TABLE DES MATIÈRES

Qui est le REMDUS ?	3
Exposé général.....	4
1. Présentation du régime d'assurances collectives offert par le REMDUS	4
2. Problématique.....	6
3. Des chiffres pour l'UdeS.....	8
4. Impact sur la communauté étudiante	8
5. Avec L'université de Sherbrooke.....	10
6. Ce que le REMDUS demande	11

QUI EST LE REMDUS ?

Le Regroupement étudiant de maîtrise, diplôme et doctorat de l'Université de Sherbrooke (REMDUS) a pour mission de défendre les droits et les intérêts des personnes étudiantes aux 2^e et 3^e cycle de l'Université de Sherbrooke (UdeS). Au total, il représente 9000 membres répartis sur tous les campus.

Depuis 1987, le REMDUS veille au bien-être de ses membres. Il agit comme coordonnateur des actions et des revendications de la population étudiante des cycles supérieurs de l'UdeS. Il défend les droits et met de l'avant les intérêts de ses membres, en plus de travailler à améliorer la condition étudiante.

D'autre part, le REMDUS favorise la participation de la population étudiante des cycles supérieurs aux activités sur les campus de l'UdeS. Il informe et sensibilise sa communauté afin de susciter une prise de conscience des enjeux actuels, tant étudiants que sociétaux.

Le régime d'assurances collectives est l'un des services principaux offerts par le REMDUS. Chaque membre a le droit à une protection santé, voyage et dentaire. L'Alliance pour la santé étudiante du Québec (ASEQ) administre notre régime.

EXPOSÉ GÉNÉRAL

1. PRÉSENTATION DU RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES OFFERT PAR LE REMDUS

1.1. Couvertures

Depuis plusieurs années, le REMDUS offre à ses membres la possibilité d'avoir accès à un service d'assurance collective administré par l'ASEQ. Comme mentionné plus haut, ce régime propose une couverture d'assurance supplémentaire couvrant les soins qui ne sont pas inclus dans le régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ). Une couverture santé, incluant la vision, une couverture dentaire et une couverture voyage sont ainsi offertes par notre assureur Desjardins Assurances et administrées par l'ASEQ.

Pour la santé et la vision, l'assurance propose une couverture de 80% par visite à concurrence de 40\$ avec un maximum annuel de 400\$ pour les services de chiropractie, d'ostéopathie, de podiatrie et diététique. Pour les services de massothérapie, de kinésiologie et de physiothérapie, le montant passe à 50\$ par visite. Les services de psychologie et de psychothérapie sont quant à eux couverts à 80% jusqu'à concurrence de 50\$ avec un maximum annuel de 500\$. La couverture pour les lunettes et lentilles cornéennes est de 75\$ pour 12 mois, tandis que les examens de la vue et la correction de la vue au laser ont respectivement une couverture de 30\$ et 150\$ par période de couverture. D'autres services sont aussi couverts.

En ce qui concerne les protections dentaires, les services de prévention sont couverts à 70% ou jusqu'à 150\$ par période de couverture. Pour les services de base, la couverture est de 60% jusqu'à 600 \$ par période de couverture. Puis, 20% du montant total des restaurations majeures est couvert, jusqu'à 600\$ par période de couverture. Annuellement, la couverture des soins dentaires est de 750\$ au total.

La couverture voyage protège les personnes étudiantes pour des voyages de 120 jours et moins. Pour les accidents et soins médicaux d'urgence, elles sont couvertes pour 5 000 000\$ à vie. En cas d'annulation de voyage, la couverture est de 1500\$ par voyage et en cas d'interruption, 5000\$ par voyage.

1.2. Autres avantages

Plusieurs autres avantages du régime d'assurances collectives sont offerts aux membres du REMDUS.

Au deuxième cycle et troisième cycle, plusieurs membres sont des parents aux études. Ainsi, la couverture permet à la communauté étudiante concernée d'ajouter leur conjoint ou conjointe et leurs enfants, évitant de payer les frais plus élevés des assurances privées. Pour ceux et celles qui ont déjà une couverture autre, comme celle de leur parent ou de leur employeur, ils et elles peuvent aussi combiner les deux régimes et obtenir un remboursement des soins plus important, pouvant aller jusqu'à un remboursement total des coûts. Puis, grâce aux Réseaux ASEQ, les membres ont accès à des tarifs préférentiels sur les services, s'ajoutant à la couverture initiale.

D'autre part, un service en ligne est aussi offert. Il permet de faire des inscriptions et le retrait des couvertures, des réclamations et de vérifier leur état sur le web et sur l'application Omni.

1.3. Fonctionnement du régime

Lorsqu'une personne membre a accès au régime collectif d'assurances, le montant qu'elle devra payer apparaît sur la facture des frais de scolarité. Pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, les frais totaux étaient de 399,03\$ et se divisaient comme suit :

	Session d'automne 2021	Session d'hiver 2022	Total annuel
Santé	74,03 \$	148,05\$	222,08\$
Dentaire	58,98\$	117,97\$	176,95\$
Santé et dentaire	133,01 \$	266,02\$	399,03\$

Comme il est possible de constater, les frais sont divisés sur la session d'automne et d'hiver. Aucun frais ne sont chargés lors de la session d'été, mais les personnes étudiantes sont tout de même couvertes pour cette période. C'est pour cette raison que le deuxième versement est plus élevé.

Pour faire une modification à sa couverture, une personne membre du REMDUS doit s'y prendre durant la période prévue à cette fin, soit du 15 septembre au 15 octobre. Après cette date, elle

devra attendre à la session d'automne suivante pour effectuer des modifications. Toutefois, si elle débute ses études à la session d'hiver, la période de retrait est du 15 janvier au 15 février. Encore une fois, elle devra attendre à la session d'automne suivante pour y effectuer d'autres modifications. Il en est de même pour la période de retrait du régime d'assurance collective.

Pour s'assurer que ses membres soient au courant des modalités de son régime d'assurance collective, dont la période de changement de couverture, le REMDUS le publicise du mieux qu'il peut. Pour ce faire, il distribue des pamphlets explicatifs lors des journées de la rentrée en début de session et tout au long de l'année à son bureau. Il pose aussi des affiches avec des informations à l'extérieur de son bureau, fait des publications à ce sujet sur ses réseaux sociaux et transmet de multiples courriels à ses membres. De plus, les employé.e.s et le comité exécutif du REMDUS répondent aux questions de ses membres par courriel ainsi qu'en présence lors des heures d'ouverture de bureau du REMDUS ou les réfèrent directement à l'ASEQ. Au campus principal de l'UdeS, les personnes étudiantes peuvent aller s'informer en présence au local de l'ASEQ. Les membres ont alors accès à l'information au sujet de son régime d'assurance collective avec facilité¹.

2. PROBLÉMATIQUE

En fin d'année 2021, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a exigé les trois points suivants à nos assureurs, Desjardins sécurité financière :

1. *Pour la session d'automne 2022, qu'elle modifie le mode de perception de la prime des contrats d'assurance collective pour étudiant(e)s souscrit(e)s afin de mettre un terme au mode de perception automatique de la prime mise en place par les associations étudiantes à titre de preneurs et qui implique que cette prime est considérée par les associations étudiantes comme une cotisation et qu'elle est perçue à ce titre ;*
2. *Pour la session d'automne 2022, qu'elle modifie le mode de perception de la prime des contrats d'assurance collective pour étudiant(e)s souscrit(e)s afin de s'assurer que chaque étudiant(e), au moment opportun et en requérant une action positive et non équivoque de sa part, consente de façon éclairée au paiement d'une prime en contrepartie de son adhésion volontaire à l'assurance collective pour étudiant(e)s ;*

¹ REMDUS, Assurances collectives, <https://www.remdus.gc.ca/assurances-collectives/>.

3. *Dans les 10 jours de la date marquant le début de la session d'hiver 2022 relativement à chaque association étudiante ayant souscrit un contrat d'assurance collective pour étudiant(e)s, transmettre, directement ou par l'entremise du preneur ou de toute autre personne désignée, un avis écrit à tous les étudiant(e)s inscrit(e)s leur indiquant les modalités de l'assurance collective pour étudiant(e)s et leur permettant d'exercer un droit de retrait pendant la période prévue à cette fin pour la session d'hiver 2022, la durée de cette période ne pouvant pas être moindre qu'une durée de 30 jours à compter de la date du début de la session d'hiver 2022 relativement à chaque association étudiante, et les dispensant, le cas échéant, de payer la prime chargée à la session d'hiver 2022.*

Suivant cette annonce de l'AMF, les acteurs concernés, incluant les associations étudiantes représentant plus de 325 000 personnes étudiantes, se sont mobilisés afin de s'opposer aux changements désirés pouvant causer la fin des régimes d'assurance collective étudiants. Heureusement, à la suite de pressions médiatiques et d'une lettre signée par le personnel exécutif de plusieurs associations étudiantes en février 2022, l'AMF a décidé de revenir sur sa position et tenir une consultation publique. Cette consultation avait pour objectif de maintenir l'accessibilité des produits d'assurance pour la clientèle étudiante et d'assurer la protection adéquate des étudiantes et étudiants à titre de consommatrices et consommateurs de produits d'assurances.

Depuis près de 30 ans, des milliers de personnes étudiantes utilisent les assurances collectives, leur permettant d'avoir une couverture d'assurances à faible coût, essentielle à la réussite des études. Sachant qu'en 2020-2021, plus de 200 000 membres de la communauté étudiante ont bénéficié du service d'assurance collective et qu'il a été prouvé à maintes reprises que la population étudiante est l'une des plus touchées par la précarité financière, il est essentiel de garder un tel régime intact.

D'ailleurs, l'article 52 de la *Loi sur l'accréditation et le financement d'associations d'élèves ou d'étudiants* stipule que seulement les associations étudiantes précisent les conditions des retraits et des cotisations automatiques non obligatoires :

- *Pour le financement de ses activités, l'association ou le regroupement d'associations d'élèves ou d'étudiants accrédité peut, par règlement approuvé par la majorité des voix des élèves ou étudiants qui votent lors d'une assemblée extraordinaire ou d'un référendum tenu à cette fin, fixer une cotisation que doit payer chaque élève ou étudiant représenté, selon le*

cas, par cette association ou par une association elle-même représentée par ce regroupement.

Ce règlement doit prévoir si la cotisation est remboursable ou non et, le cas échéant, dans quels cas et à quelles conditions elle peut être remboursée ².

Il est important de souligner qu'aucune mention de cette loi n'a été faite dans l'avis de consultation de l'AMF émis le 15 juin 2022.

3. DES CHIFFRES POUR L'UDES

D'après les chiffres fournis par l'ASEQ, pendant les années 2019-2020 et 2020-2021, 4 millions de dollars ont été retournés aux personnes étudiantes de l'UdeS et à leurs familles pour des soins de santé. En hausse à chaque année, le taux d'utilisation du régime de la FEUS (anciennement avec l'ASEQ) et du REMDUS dépasse les 100% par rapport aux primes perçues. Parmi les personnes répondantes à un sondage effectué par la FEUS en 2019, 92% d'entre elles disaient connaître l'existence du régime.

Du même coup, 79% mentionnaient que l'association étudiante devrait continuer à offrir ce service, et même si, parmi celles-ci, 45% s'étaient retirés du régime. Ceci sous-entend que les personnes étudiantes qui n'adhèrent pas au régime ne sont pas pour autant contre les assurances collectives universitaires. En fait, comme la statistique le montre, une grande partie y voit sa nécessité.

Les membres admissibles au régime de la FEUS et du REMDUS se sont retirés respectivement à 50,47% en 2019-2020 et à 49,55% en 2020-2021. Ce pourcentage démontre aussi que l'option de retrait est accessible et qu'elle n'est pas obscure, du moins pour la communauté étudiante des deux associations de l'UdeS. À titre comparatif, le pourcentage global de retrait pour les associations étudiantes faisant affaire avec l'ASEQ était de 29,19% en 2020-2021³.

4. IMPACT SUR LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE

² Légis Québec, *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-3.01>.

³ ASEQ, *Rapport d'utilisation du régime de soins de santé et dentaire de la communauté étudiante de l'Université de Sherbrooke (FEUS-REMDUS)*, 2022.

Le mécanisme actuel du régime d'assurance collective proposé aux membres du REMDUS comporte une multitude d'avantages. Un tel régime permet à toutes les personnes étudiantes d'obtenir une couverture d'assurance semblable. Ainsi, toute forme de discrimination entre celles-ci est évitée et elles ont accès aux mêmes services. Si l'AMF propose d'abolir les régimes d'assurance collective étudiantes à adhésion automatique, une multitude de problèmes risquent de suivre. Il n'est pas possible pour les associations étudiantes, comme le REMDUS, de collecter des fonds auprès de chacun et chacune de leur membre puisque ceci serait tout simplement insoutenable et irréalisable. Cette situation remettrait en question le principe de base d'une assurance collective et des cotisations étudiantes, toutes automatiques (obligatoires ou non). Si le processus d'adhésion automatique est aboli, le régime d'assurance devient semblable à une assurance individuelle. De ce fait, les coûts risquent d'exploser pour la communauté étudiante. Un questionnaire d'état de santé peut être aussi exigé. Ces deux facteurs peuvent conduire à une discrimination entre les personnes étudiantes avec certaines conditions de santé ou sociales existantes *à priori*.

Considérant que la pandémie de la COVID-19 n'a pas épargné la communauté étudiante, notamment concernant sa santé mentale, s'attaquer aux régimes d'assurance collective étudiants n'est aucunement responsable. D'après *l'Enquête courte sur la santé psychologique étudiante au Québec en temps de Pandémie de la COVID-19* de l'Union étudiante du Québec (UEQ) menée en automne 2020, 52% des personnes étudiantes répondantes ont déclaré avoir ressenti un besoin de soutien psychologique dès le début de la session ⁴. Une autre enquête réalisée par l'UEQ en 2018-2019, l'enquête *Sous ta façade*, rapportait qu'en fonction de l'échelle de mesure de la détresse psychologique, 58% des membres de la communauté universitaire ont un résultat égal ou supérieur à 7. À titre comparatif, seulement 20% de la population québécoise ont ce résultat ou plus. En ce sens, ils font partie du quintile de la population générale avec la plus grande détresse psychologique⁵.

⁴ UEQ, *Enquête courte sur la santé psychologique étudiante au Québec en temps de pandémie de la COVID-19*, 2020, 4, https://unionetudiante.ca/wp-content/uploads/2021/02/UEQ_Rapport-Enque%CC%82te-COVID-19_20210208_Grf-VF-1.pdf.

⁵ UEQ, *Enquête « sous ta façade »*, 2019, 58, <https://unionetudiante.ca/wp-content/uploads/2019/11/Rapport-UEQ-SP-VF-FR-1.01.pdf>.

À l'UdeS, les montants réclamés à l'ASEQ en santé mentale (psychologie, psychothérapie, travail social) étaient de 313 852\$ en 2019-2020 et 362 223\$ en 2020-2021⁶. Les assurances collectives servent à rembourser une partie des frais en matière de santé psychologique. Si l'adhésion automatique du régime d'assurance étudiante est abolie, la situation risque d'empirer. Puisque les coûts d'une assurance individuelle sont plus élevés et que cette dernière est sélective en fonction des conditions préexistantes, plusieurs membres de la communauté étudiante risquent de ne pas prendre de couverture. Si elles ont besoin de services en santé mentale, les coûts élevés de la couverture ou des rendez-vous sans couverture pourrait être un facteur incitant les personnes étudiantes à ne pas consulter les spécialistes, malgré les besoins du moment. Cette situation peut s'appliquer pour n'importe quel problème de santé ou dentaire. Afin que la situation ne se dégrade pas, conserver le régime d'assurance comme nous le connaissons actuellement est nécessaire. Il s'agit ici d'une problématique qui pourrait nuire à la réussite académique et au bien-être des membres du REMDUS. D'autant plus qu'au REMDUS, une certaine proportion des membres sont des parents aux études. Il est donc capital que leurs enfants soient couverts, comme il est offert dans notre régime.

5. AVEC L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

L'Université de Sherbrooke travaille aussi à publiciser les services d'assurances collectives offerts par la FEUS et le REMDUS. Sur son site web, elle présente une quantité d'informations pertinentes à ce sujet, notamment concernant les coûts et la possibilité de retrait. Il est d'ailleurs possible de retrouver ces informations et les détails des frais de la facture étudiante. Les deux associations étudiantes s'assurent d'agir conjointement avec l'UdeS pour que ses membres aient accès aux informations requises afin de prendre une décision éclairée.

Le service de psychologie et d'orientation offert à l'UdeS est aussi couvert par les régimes d'assurance collective de la FEUS et du REMDUS. Il permet notamment à la population étudiante d'avoir des services de soutien et d'accompagnement en santé psychologique à proximité.

⁶ ASEQ ASEQ, *Rapport d'utilisation du régime de soins de santé et dentaire de la communauté étudiante de l'Université de Sherbrooke (FEUS-REMDUS)*.

Par ailleurs, la vice-rectrice à la vie étudiante de l'UdeS, Pre Jocelyne Faucher, a transmis un avis à ce sujet dans le cadre de cette présente consultation. L'établissement soutient la pertinence et la nécessité que des régimes d'assurance collectives abordables soient offertes aux membres de la communauté étudiante et leur famille. Il s'agit d'« un enjeu de persévérance et de réussite académique ». De ce fait, l'UdeS va dans le même sens que le REMDUS.

6. CE QUE LE REMDUS DEMANDE

Lors de son congrès du 19 octobre prochain, le REMDUS compte faire adopter à ses membres des positions demandant que le gouvernement du Québec offre des couvertures universelles gratuites de la psychothérapie et dentaires pour toutes les personnes québécoises comme il se fait déjà dans plusieurs pays. Évidemment, si une couverture universelle pour tous les services était instituée, la consultation suivante ne serait pas nécessaire.

Dans un contexte où le coût de la vie augmente à vue d'œil, que la crise du logement bat son plein et que les contrecoups de la pandémie se font ressentir, la décision de remettre en question le fonctionnement et la pertinence des régimes d'assurance collective offerts à la communauté étudiante est tout simplement irresponsable et constitue une attaque envers la communauté étudiante. Elle est l'une des plus touchées par la précarité financière. Retirer la garantie à une personne étudiante d'avoir une couverture à moindre coût, si elle le désire, comme propose les régimes d'assurance collective étudiants, ne ferait que nuire à son parcours académique ainsi qu'à sa condition de vie générale. Le REMDUS demande que l'AMF considère le désir des associations étudiantes et de ses membres en laissant les régimes d'assurance collective tels qu'ils sont.